### **PROCES VERBAL**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE**

Nombre de Membres composant le Conseil : 33

Présents : 19 puis 23 à 20h puis 22 à 21h06

Représentés : 9 jusqu'à 20h puis 8 Absents excusés : 2 puis 3 à 21h06

ANNEE: 2022 CONSEIL n° 7

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt-cinq Novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Monsieur DA SILVA
Madame RICHARDSON
Madame DESPRES
Monsieur JARRIGE
Monsieur DUMONT
Monsieur MAJIC
Monsieur LOISEAU (arrivé à 20h)
Madame RICHARDSON
Monsieur JARRIGE
Monsieur DUMONT
Monsieur DURCA
Monsieur MONDION

Madame GREGOIRE (arrivé à 20h)

Madame GREUZAT Monsieur GUILLEMET (jusqu'à 21h06)

Monsieur SAKALOFF Monsieur FRENOD
Madame DE SA Monsieur GILLOT
Madame ROMBEAUT Monsieur HAMELIN

Monsieur ZITA

Monsieur PILGRAIN (arrivé à 20h) Monsieur WADAA (arrivé à 20h)

Madame QUENEY

**ETAIENT REPRESENTES**: Monsieur FAGOT par Madame DESPRES

Madame CHRETIEN par Madame ROMBEAUT

Monsieur WADAA par Monsieur DA SILVA (jusqu'à 20h)

Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA Madame MACQUART par Monsieur SAKALOFF Madame LEFEVRE par Madame GREUZAT Madame DUMONT par Monsieur ZITA

Madame DEDIEU par Monsieur GUILLEMET (jusqu'à 21h06)

Madame SCORDIA par Monsieur GILLOT

Monsieur GUILLEMET par Monsieur FRENOD (à 21h06)

**ETAIENT ABSENTS:** Madame GUICHON-VATEL, Monsieur CONCEICAO, Madame DEDIEU à 21h06

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur DURCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

A la majorité (22 voix pour, 6 voix contre : MS HAMELIN, GUILLEMET, GILLOT, FRENOD, Mmes SCORDIA et DEDIEU par procuration), le PV est adopté.

### **FINANCES**

### 1/ Décision modificative budget ville

Depuis le mois d'avril, des informations sont venues impacter le Budget Primitif. Certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- Une admission de titres en non-valeur est demandée par la Trésorerie de Chelles pour un montant de 330€. Il y a lieu d'abonder les prévisions du BP pour les articles 6541 - Créances admises en non-valeur.
- Les provisions pour litiges, article 6815, détaillées dans une délibération spécifique s'élèvent à 6 000€.
- Le versement de la subvention à la Caisse des Ecoles de 3 800€ est enregistré à l'article 657361.

Les trois types de dépenses seront financées par les droits de mutation article 7381- Droits de mutation pour 10 130€.

- Le remboursement des frais engagés par la Ville suite à un décès est imputé en dépense en 6718- Autres charges exceptionnelles pour 534€. Une recette correspondante est prévue à l'article 7788- Produits exceptionnels divers.
- Des frais de carrosserie et de réparation des véhicules (article 61551-entretien du matériel roulant) sont couverts par le remboursement par l'assurance d'un camion volé (article 7788 – produits exceptionnels) à hauteur de 17 700€.
- Les travaux d'investissement en régie imputés en recette de fonctionnement à l'article 722 et en dépense d'investissement au compte 2116 pour 7 481€ seront compensés par les comptes 023 en dépense de fonctionnement et 021 en recette d'investissement. Il s'agit de prestations réalisées au cimetière.
- Comme la vente des terrains Sauvières n'aura pas lieu cette année, une avance du budget Ville (article 27638- créance sur autres établissements publics) est nécessaire pour équilibrer le budget Sauvières à hauteur de 9 086€. Elle sera financée par l'article 1641- Emprunts en euros.

### 1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation		1	Objet	Dánansas	Recettes
Chapitre	Article	Fonction	Objet	Dépenses	Recettes
65	6541	01	Créances admises en non valeur	330	
68	6815	01	Dotation aux provisions	6 000	
			Subvention de fonct Caisse des		
65	657361	255	Ecoles	3 800	
73	7381	01	Taxe additionnelle dts de mutation		10 130
67	6718	01	Autres charges exceptionnelles	534	
77	7788	01	Produits exceptionnels		534
011	61551	020	Entretien du matériel roulant	17 700	
77	7788	020	Produits exceptionnels		17 700
042	722	026	Immobilisations corporelles		7 481
			Virement à la section		
023	023	01	d'investissement	7 481	
		TOT	ΓAL	35 845	35 845

## **2- SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation		1	Ohiot	Dánansas	Recettes
Chapitre	Article	Fonction	Objet	Dépenses	Receites
040	2116	026	Cimetière	7 481	
			Virement de la section		
021	021	01	fonctionnement		7 481
			Créances sur autres etablissem.		
27	27638	824	publics	9 086	
16	1641	01	Emprunts en euros	-9 086	
TOTA			AL	7 481	7 481

Il est demandé au Conseil d'adopter la présente décision modificative.

Vote. A la majorité (22 voix pour, une abstention M HAMELIN et 5 voix contre : Ms FRENOD, GILLOT, GUILLEMET, Mmes SCORDIA et DEDIEU par procuration), le Conseil vote les ajustements de crédits ci-dessus.

## 2/ Admission en non-valeur - créances irrecouvrables

La Trésorerie de Chelles a envoyé une demande d'admission en non-valeur concernant un loyer impayé suite au décès de l'occupant.

Les demandes de renseignements de la TP n'ayant pas abouti, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 329,80€.

Cette dépense sont prévues au budget primitif et dans la DM n°3 à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**DECIDE** l'admission en non-valeur du titre 2847 de l'exercice 2021 présenté par la Trésorerie de Chelles pour un montant de 329,80€.

**DIT** que les crédits sont prévus dans la DM n°3 à l'article 6541-Créances admises en non-valeur.

### 3/ Provision pour litiges

En matière de litige, la M14 impose la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune.

Le Conseil Municipal doit déterminer les conditions de constitution, de reprise, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le premier litige oppose la Commune à la société ELGEA. Il s'agit d'un contentieux ancien qui prend naissance en 2015 avec un sursis à statuer, puis un dépôt de permis déposé en 2017 refusé, contentieux qui a pris une dimension plus globale avec un recours des riverains dans lequel la Mairie est concernée en tant qu'autorité délivrant des autorisations des droits du sol. Dernièrement, la société ELGEA a modifié son permis et a engagé un référé (qu'elle a perdu) et une procédure au fond contre le refus de permis qui a été de nouveau émis par la Ville. En cas de perte du contentieux au fond, le risque est estimé à 3000€.

Le second litige est également un contentieux d'urbanisme lié à la parcelle rue de Claye de l'entreprise SFRM. Il prend également sa source dans un sursis à statuer prononcer en juin 2020 contre une demande de permis de construire, décision attaquée par la société SFRM qui a demandé au juge de faire injonction à la ville d'instruire la demande de permis de construire. La requête SFRM a été rejetée par le juge mais la société SFRM a fait appel. En cas de jugement défavorable, l'estimation prévisionnelle des sommes à verser serait de 3 000€.

Ces provisions figurant en dépense Dans la DM n°3 à l'article 6815 sera éventuellement ajustée en fonction de l'évolution du risque (montant, durée).

Lorsque le tribunal aura rendu son jugement, la provision sera reprise (annulée) par une recette au compte 7815.

Par ailleurs, en cas de jugement défavorable, il faudra inscrire une dépense à l'article 6227 du montant indiqué par le tribunal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les caractéristiques de la provision pour les contentieux ELGEA :

Durée : 1 anMontant : 3 000€

Ajustement éventuel en fonction de l'évolution du litige

Reprise de la provision : suite à la décision du tribunal

Au sujet, du litige SFRM, les conditions de la provision sont les suivantes :

Durée : 1 anMontant : 3 000€

- > Ajustement éventuel en fonction de l'évolution du litige
- Reprise de la provision : suite à la décision du tribunal

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**DECIDE** pour le recours ELGEA d'effectuer une provision de 3000€. Les autres caractéristiques sont les suivantes :

- o Durée: 1 an
- Ajustement en fonction de l'évolution du litige
- o Reprise de la provision suite à la décision du tribunal

**DECIDE** pour litige SFRM la constitution d'une provision selon les critères ci-dessous :

- o Montant : 3000€
- o Durée: 1 an
- Ajustement en fonction de l'évolution du litige
- o Reprise de la provision suite à la décision du tribunal

**DIT** que les crédits sont prévus dans la DM n°3 à l'article 6815-Dotations aux provisions pour risque et charges de fonctionnement courant.

### 4/ Subvention Caisse des Ecoles 2022

La Caisse des Ecoles conventionne avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour l'intervention de dumistes (musiciens intervenants dans les écoles).

Afin de financer ces prestations, la Caisse des Ecoles sollicite un complément de subvention de 3 800€.

Il est proposé au Conseil Municipal de d'allouer une subvention de 3 800€ à la Caisse des Ecoles.

Les crédits sont prévus dans la DM3 à l'article 657361- Subvention de fonctionnement Caisse des Ecoles

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**DECIDE** d'allouer à la Caisse des Ecoles une subvention de 3 800€.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n°3 à l'article 657361-subvention de fonctionnement pour la Caisse des Ecoles.

### 5/ Décision modificative budget Sauvières

Depuis le mois d'avril, des informations sont venues impacter le Budget Primitif. Certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La vente des terrains qui n'aura pas lieu cette année entraine l'annulation de certains crédits :

- Article 7015- Vente des terrains aménagés : -891 000€
- Compte 1678- Remboursement de l'emprunt : -850 000€
- o Article 168741 : Remboursement de l'avance du budget Ville : -22 084€

- o Articles 71355 et 3555: Stockage et déstockage des terrains aménagés 2022 en dépense comme en recette : -878 086€
- Article 3555 recette : annulation de stocks 2021 considérés comme aménagés :
   -872 085€

### On trouve aussi des écritures nouvelles :

- o Article 66111 : La hausse du taux de l'emprunt induit une inscription supplémentaire de 1 586€
- o Compte 66112 : pour la même raison, on augmente les intérêts courus non échus de 1 500€
- Articles 608 et 796 sont des écritures d'ordre qui s'équilibrent pour un montant de 3 086€ pour intégrer les dépenses des comptes 66111 et 66112 dans les stocks 2022
- o Comme les terrains ne sont plus aménagés car la cession n'a pas eu lieu, il faut les inscrire dans le stock des terrains 2022 <u>en cours d'aménagement</u> en recette à l'article 7133 pour 881 172€ et en dépense aux articles 3351 pour 859 273€ et au 33586 pour 21 899€
- Suite à la requalification des terrains en cours d'aménagement, l'annulation du stock 2021 figure en recette à l'article 3351 à hauteur de 859 272€ et au compte 33586 pour 12 813€
- L'avance du budget Ville inscrite à l'article 168741 équilibre la section d'investissement et se monte à 9 086€.

### 1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation			Ohiot	Dánancas	Recettes
Chapitre	Article	Fonction	Objet	Dépenses	Receites
66	66111	824	Intérêts des emprunts	1 586	
66	66112	01	Intérêts courus non échus	1 500	
043	608	01	Frais accessoires	3 086	
043	796	01	Transfert de charges financières		3 086
042	71355	01	Variations stocks terrains aménagés	-878 086	
70	7015	824	Ventes de terrains aménagés		-891 000
042	71355	01	Variations stocks terrains aménagés		-878 086
042	7133	01	Variations stocks terrains en cours		881 172
		TOT	AL	-871 914	-884 828

On note un écart de 12 914€ entre les recettes et les dépenses qui existait au BP suite à la vente des terrains. En enlevant cet excédent de recettes, la DM équilibre la section de fonctionnement.

## **2- SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation		1	Objet	Dánansas	Recettes
Chapitre	Article	Fonction	Objet	Dépenses	Receites
040	3555	01	Terrains aménagés	-878 086	
040	3351	01	Terrains en cours	859 273	
040	33586	01	Frais financiers	21 899	
16	1678	824	Autres emprunts et dettes	-850 000	
16	168741	824	Autres dettes	-22 084	
040	3555	01	Terrains aménagés		-1 750 171
040	3351	01	Terrains en cours		859 272
040	33586	01	Frais financiers		12 813
16	168741	824	Autres dettes		9 086
		TOT	ΓAL	-868 998	-868 998

Vote. A l'unanimité, le Conseil vote les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

## 6/ Ouverture anticipée de crédits

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (jusqu'au 15 avril ou 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer les besoins en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2022 en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT précité, et tel que précisé ci-après.

Compte	Désignation	Budgété 2022	Ouverture anticipée 2023
2031	Frais d'études	541 960	135 490
2051	Concessions et droits similaires	50 050	12 513
2113	Terrains aménagés autre que voirie	24 500	6 125
2116	Cimetière	9 000	2 250
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000	3 750
2128	Agencements et aménagement de terrains	90 869	22 717
21311	Hôtel de ville	195 850	48 963
21312	Bâtiments scolaires	196 641	49 160
21318	Autres bâtiments publics	831 605	207 901
2135	Installations Générales, agencements de constructions	42 846	10 711
2151	Réseaux de voirie	744 218	186 055
2152	Insatallation de voirie	43 250	10 813
21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 650	1 913
21533	Réseaux câblés	119 985	29 996
21534	Réseaux d'électrification	556 985	139 246
21568	Autres matériels, outillages d'incendie et de défense civile	13 000	3 250
2158	Autres installations, matyériel et outillage technique	217 106	54 277
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	42 700	10 675
2182	Matériel de transport	150 885	37 721
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	132 028	33 007
2184	Mobilier	35 522	8 881
	TOTAL	4 061 649	1 015 412

Vote. A la majorité (30 votes pour et une abstention M HAMELIN), le Conseil : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 la liste des dépenses d'investissement ci-dessus.

## 7/ Acompte sur versement de subvention 2023 CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite auprès du Conseil Municipal une avance de 20 000 € sur la subvention qui lui sera accordée en 2023 afin de pouvoir régler le portage des repas jusqu'à mars, de payer les prestataires du voyage seniors et de financer au moins deux actions auprès des séniors.

Comme les dépenses détaillées ci-dessus ont lieu avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser :

- Un acompte de 20 000 € sur la subvention de 2023 accordée au CCAS.

Les acomptes demandés seront inclus dans les montants accordés au CCAS au BP 2023.

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'allouer au CCAS un acompte de 20 000€ sur la subvention qui lui sera versée en 2023.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 au compte 657362-subvention de fonctionnement pour le CCAS

### 8/ Acompte sur versement de subvention 2023 Caisse des Ecoles

La Caisse des Ecoles finance chaque année des classes de découvertes.

Afin d'organiser ces séjours, les conventions stipulent que des acomptes doivent être réglés avant le départ. La Caisse des Ecoles sollicite un acompte sur la subvention 2023 de 20 000€.

Comme les dépenses ont lieu avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte de 20 000€ sur la subvention 2023 allouée à la Caisse des Ecoles.

Vote. A l'unanimité. le Conseil :

DECIDE de verser à la Caisse des Ecoles un acompte de 20 000€ sur la subvention qui lui sera accordée en 2023.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 à l'article 657361-subvention de fonctionnement pour la Caisse des Ecoles.

### 9/ Rendu compte

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un souci de rationalisation des régies et sur les préconisations de la Trésorerie, il a été acté :

- la clôture de la régie d'avances « Remboursement des cautions à la restitution des badges d'ouvertures des bâtiments communaux »
- ainsi que la clôture des régies de recettes « Cimetière » et « Cautions pour les badges, locations de salles et locations diverses ».

Suite à ces clôtures, a été acté la création d'une régie unique « Affaires Générales » qui encaissera l'ensemble des recettes du service accueil / état-civil à savoir les locations de salles, les cautions pour les locations de salles, l'achat de concessions, l'achat de colombarium, l'achat de cavurne et les droits de stationnement.

Les décisions ont au préalable reçu un avis conforme de la Trésorerie de Chelles.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent compte rendu, ce qu'il fait.

### INTERCOMMUNALITE ET ORGANISMES EXTERIEURS

Lors du bureau communautaire du lundi 26 septembre 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai

En effet, le SIAM (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) porte depuis 2019 une étude de préfiguration visant à arrêter un périmètre pour le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Le SIAM a sollicité la CAMG pour compléter ses statuts de la compétence facultative définie par l'item 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et intitulée « Participation à l'élaboration d'un SAGE ».

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat Des Energies De Seine Et Marne (SDESM), il convient d'ajouter aux statuts la compétence facultative pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai.

Le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » en ajoutant les compétences supplémentaires définies librement, suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

### 2/ Rapport du SIETREM

Le Conseil est informé qu'a été transmis la présentation du Rapport Annuel d'activités 2021 du SIETREM, ainsi que sa synthèse.

Le Conseil trouvera ci-dessous le lien, afin de pouvoir télécharger la version complète de ce Rapport directement sur le site du SIETREM :

https://www.sietrem.fr/category/10-les-rapports-d-activites.html?download=1080

Il est demandé au conseil de prendre acte de ce rapport, ce qu'il fait.

## SPORTS - JEUNESSE - ENFANCE

### 1- Adoption d'un règlement des équipements intérieurs à usage collectif

Les installations de la ville peuvent être mises à disposition des personnes morales et physiques qui en font la demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

Les associations et les scolaires peuvent utiliser ces équipements après avoir obtenus la validation de la ville.

Afin de cadrer l'utilisation des locaux et son bon fonctionnement, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur des équipements **intérieurs** à usage collectif qui devra être respecté par les utilisateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des équipements intérieurs à usage collectif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à leur mise en œuvre.

Vote. A l'unanimité. le Conseil :

**APPROUVE** le règlement intérieur des équipements intérieurs (couverts) à usage collectif. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à leur mise en œuvre.

### 2/ Adoption d'un règlement des équipements extérieurs à usage collectif

Les installations de la ville peuvent être mises à disposition des personnes morales et physiques qui en font la demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

Les associations et les scolaires peuvent utiliser ces équipements après avoir obtenus la validation de la ville.

Afin de cadrer l'utilisation des locaux et son bon fonctionnement, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur des équipements <u>extérieurs</u> à usage collectif qui devra être respecté par les utilisateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des équipements extérieurs à usage collectif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à leur mise en œuvre.

Vote. A l'unanimité. le Conseil :

APPROUVE le règlement intérieur des équipements extérieurs (non couverts) à usage collectif.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à leur mise en œuvre.

### 3/ Convention territoriale globale avec la CAF

Le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse », mis en place depuis plusieurs années par la CAF, faisait l'objet d'une convention entre la Municipalité de Thorigny-sur-Marne et la CAF.

Cette convention devait prendre fin en décembre 2022, et le dispositif, selon les nouvelles contractualisations proposées par la CAF, devait évoluer pour être intégré dans une convention territoriale globale.

Depuis septembre 2021, la Municipalité a souhaité renouveler et consolider ses liens avec ce partenaire essentiel qu'est la Caisse d'Allocations Familiales, en recevant à plusieurs reprises leurs référentes sur le territoire communal.

Aussi, lorsqu'il a été proposé de travailler à des objectifs partagés dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et des familles, la Municipalité a fait le choix de participer au diagnostic, en intégrant le développement du soutien à la parentalité dans les objectifs de la convention proposée par la CAF.

De même, ce diagnostic partagé a permis d'intégrer à nouveau le Centre Social de Thorigny dans le dispositif global potentiellement finançable par la CAF, ce qui n'était plus le cas depuis 2019.

Le document, riches de données et de perspectives, engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2026.

« La convention territoriale globale offre un nouveau cadre de réflexion commun en prenant en compte les nouveaux contours de l'agglomération. Elle prolonge ainsi la dynamique initiée au sein des contrats enfance jeunesse et permet d'améliorer les services à la population.

L'analyse conjointe conduite par la Caisse d'Allocations Familiales et les Communes visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle intercommunale fait apparaître un territoire dynamique avec des besoins de services aux familles. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote. A la majorité (26 voix pour et 5 abstentions : Ms GILLOT, GUILLEMET, FRENOD et Mmes SCORDIA et DEDIEU par procuration), le Conseil :

**APPROUVE** la convention territoriale globale proposée à la signature de dix de communes membres de l'agglomération Marne et Gondoire

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention territoriale globale de services aux familles et tous documents affèrent.

### 4/ Rendu compte signature convention EPS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

A cet effet, les personnels du service des sports précisés dans la présente convention sont réputés agréés pour intervenir dans le cadre des activités sportives détaillées dans le projet pédagogique des écoles suivantes :

- Ecole Elémentaire Gambetta représentée par son directeur.
- Ecole Elémentaire Les Pointes représentée par sa directrice,
- Ecole Elémentaire Les Cerisiers représentée par son directeur.

Objet de la convention : La présente convention a pour objectif de fixer un cadre de mise à disposition de personnels communal pour accompagner les enseignants en milieu scolaire conformément à la réforme ministérielle sur la pratique sportive dans les établissements scolaires.

<u>Durée de la convention</u> : Elle est établie pour la période scolaire 2022 /2023.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce rendu compte, ce qu'il fait.

### **TECHNIQUES**

# 1/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la mise à disposition du sel de déneigement à Pomponne

Dans le cadre d'une entraide intercommunale, la commune de Thorigny-sur-Marne met à disposition du sel de déneigement de la ville de Pomponne. Il convient de revaloriser le montant prévu dans la convention initiale (jamais revalorisé depuis 2018) et de la renouveler, celle-ci étant arrivé à échéance.

<u>Objet de la convention</u> : Mise à disposition de sel en vrac au centre technique municipal de THORIGNY-SUR-MARNE pour les services techniques de la ville de Pomponne

<u>Signataires de la convention</u> : Monsieur Manuel Da Silva maire de Thorigny sur Marne et <monsieur Arnaud Brunet maire de Pomponne

<u>Durée de la convention</u> : la convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction maximum 3 fois pour la même durée

<u>Participation financière</u> : La tonne de sel est facturée au mois de mars de l'année n+1 110€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**VALIDE** le projet de convention de mise à disposition de sel de déneigement entre les villes de Thorigny-sur-Marne et de Pomponne pour le chargement de la saleuse des services techniques de la ville de Pomponne pour un montant de 110€ par tonne qui pourra être revalorisé au besoin par avenant

ENTEND que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents, y compris avenants.

DIT QUE les recettes sont prévues au budget de l'année n + 1

# 2/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour le déneigement et le salage de déneigement avec Carnetin

Dans le cadre d'une entraide intercommunale, la commune de Thorigny-sur-Marne sale les voiries structurantes de la ville de Carnetin depuis plusieurs années. Il convient de

revaloriser le montant prévu dans la convention initiale (jamais revalorisé depuis 2018) et de la renouveler, celle-ci étant arrivé à échéance.

<u>Objet de la convention</u> : Salage de la voirie de la ville de CARNETIN, par les Services techniques de la Ville de THORIGNY-SUR-MARNE.

<u>Signataires de la convention</u> : monsieur Manuel Da Silva maire de Thorigny sur Marne et monsieur Pascal Leroy maire de Carnetin

<u>Durée de la convention</u> : la convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction maximum 3 fois pour la même durée

<u>Participation financière</u>: La prestation est facturée au mois de mars de l'année n+1 pour un coût forfaitaire de 200€ par passage. Pour mémoire, le coût dans l'ancienne convention était de 170€ par passage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

### Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**VALIDE** le projet de convention de salage entre les villes de Thorigny-sur-Marne et de Carnetin pour la réalisation des prestations afférentes sur les voies désignées pour un montant forfaitaire de 200€ par passage qui pourra être revalorisé par avenant au besoin **ENTEND** que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents, y compris avenants,

**DIT QUE** les recettes sont prévues au budget de l'année n + 1

### 3/ Rendu compte cession de véhicules

Monsieur le Maire ci-dessous compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal :

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMEN T	NOM	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
09/09/202	Contrat d'entretien	CARTAINE TECHNOLOGI ES	L'entretien préventif de nos installations du système de vidéosurveillance	820 € HT soit 984 € TTC	01/10/202
09/09/202	Contrat d'entretien	CARTAINE TECHNOLOGI ES	L'entretien préventif de nos installations du système d'alarme intrusion et de contrôle d'accès des sites	6561.80 € HT soit 7874.16 € TTC	01/10/202
30/08/202	Décision du Maire	Mr Lastra Pierre	Cession de véhicule RENAULT TRAFFIC immatriculé 552DYM77	2000 €	01/9/2022

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rendu-compte, cde qu'il fait.

#### **URBANISME AMENAGEMENT**

### 1/ Remise en vente propriété communale rue des Bordes

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 17 mars 2021, la Ville autorisait le Maire à signer la vente du bien sis 25 rue des Bordes après avoir reçu une proposition d'achat spontanée 10 000 € au-dessus de l'estimation des Domaines.

L'acquéreur ayant cependant tardé à faire toutes diligences pour signer la vente, puis ayant au final demandé à ce que sa personne soit substituée à une SCI dont l'acquéreur faisait partie, la Ville a refusé de modifier les termes de sa délibération.

En conséquence, le Conseil est informé que la Ville a décidé de relancer une procédure de mise en concurrence en mandatant plusieurs agences.

Il est rappelé à nouveau le cadre juridique de la vente d'un bien du domaine privé par une commune : la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal peut s'effectuer de gré à gré (à l'amiable). Les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont en effet pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics ou du CGCT concernant les délégations de service public. Dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence. Aucune disposition légale ne l'oblige à réaliser la vente, lorsqu'il y a pluralité de candidats, au profit du mieux offrant.

Ce cadre étant posé, la Ville propose néanmoins de mettre en concurrence en mandatant plusieurs agences.

L'estimation des Domaines a été actualisée et se trouve jointe à la présente notice et le prix demandé par la Ville est fixé à 320 000 € net vendeur.

### Pour mémoire :

- une délibération avait été prise en 2019 pour déclasser et désaffecter le bien (délibération juridiquement sécurisée le 10 février 2022).
- ce terrain est constitué d'un local principal et d'une annexe. Pendant de nombreuses années, les locaux étaient utilisés par les services de la ville pour accueillir les jeunes Thorigniens (ex117). Il n'est plus utilisé depuis des années.

Le Conseil sera appelé à délibérer de nouveau sur la vente et ses modalités lorsqu'un nouvel acquéreur aura été présenté par une des agences mandatées pour ce faire.

Pas de délibération sur ce point, néanmoins, Ms GILLOT, FRENOD, GUILLEMET par procuration et Mme SCORDIA par procuration sont contre. M Hamelin s'abstient.

### **JURIDIQUE - AFFAIRES GENERALES**

### 1 - Remboursement de frais engagés par la ville

La Ville a dû intervenir financièrement et urgemment dans le cadre du décès d'une personne à son domicile thorignien depuis plus de 15 jours selon le constat des pompiers, de la Docteure Claire BELTRAMO et des ambulanciers des pompes funèbres générales de Lagny-sur-Marne qui sont intervenus respectivement en fonction de leurs compétences sur le lieu du décès.

Pour des raisons de salubrité publique et sans exposer plus avant les détails de cette affaire dramatique, le Maire a dû intervenir en substitution de la famille, pour :

- Réquisitionner en urgence un médecin afin de procéder au constat du décès
- Désinfecter et assainir l'appartement situé dans une copropriété en mandatant en urgence une entreprise spécialisée

En effet et compte tenu du fait que la famille endeuillée et choquée par la situation extrêmement difficile n'était pas en mesure d'assurer immédiatement les démarches liées au décès de la personne concernée, Monsieur le Maire de Thorigny-sur-Marne est donc intervenu au titre de ses pouvoirs de police (salubrité publique) et d'officier de police judiciaire.

Ces frais engagés doivent néanmoins être supportés par la famille, la ville de Thorigny-sur-Marne, doit, sur demande de la trésorerie, délibérer pour autoriser le Maire à émettre un titre exécutoire à la famille du défunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Le paiement des frais de nettoyage et désinfection des locaux pour un montant de 533,50€ à l'article 6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
- Le remboursement des frais par la fille du défunt pour un montant total de 533,50€ à l'article 7788 recettes exceptionnelles

Les crédits de dépenses comme en recettes sont inscrits dans la décision modificative n°3.

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**DECIDE** le paiement des frais de nettoyage et désinfection des locaux pour un montant de 533,50€ à l'article 6718 – autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

**DECIDE** de demander par toutes voies utiles le remboursement aux ayant droits ou à son représentant, les frais engagés pour le nettoyage du domicile du défunt pour un montant total de 533,50 € sur l'article comptable 7788 – recettes exceptionnelles

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents et à faire toutes démarches nécessaires dans ce cadre et pour ce faire.

DIT que les crédits seront inscrits dans la décisions modificative n°3

### 2/ Rendu compte situation des archives communales

Les articles L. 212-6 et L. 212-6-1 du Code du patrimoine confèrent aux collectivités territoriales la responsabilité et la propriété de leurs archives.

Dans le cas des communes, cette responsabilité incombe au maire, sous le contrôle du conseil municipal.

Le maire est responsable pénalement de toute destruction non réglementaire (art. 432-15 à 432-17 du Code pénal).

Aux termes de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes.

L'article R. 212-50 du Code du patrimoine dispose que cette gestion est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur du service départemental d'archives territorialement compétent. Ce contrôle porte sur les conditions de gestion, de collecte, de sélection et d'élimination des archives ainsi que sur leur traitement, leur classement, leur conservation et leur communication.

Un récolement aurait dû avoir lieu en 2020 lors des élections municipales, permettant de faire un état des lieux : le but du récolement est de formaliser le transfert de responsabilité des archives entre l'ancien maire et son successeur.

Le récolement lors d'un changement de maire vise ainsi à l'implication directe, personnelle et nominative des maires dans la gestion des archives de la commune qu'ils vont gérer au cours du mandat à venir.

Il permet non seulement d'assurer la continuité du service public, mais également la continuité de la vie politique municipale.

Ce récolement n'ayant pas eu lieu en 2020, le service juridique de la collectivité a lancé en septembre 2022 un travail archivistique considérable après diagnostic de l'état des archives aboutissant à :

- Un rangement physique des archives de la commune (sites grenier de la Mairie, site CTUM, site crèche) et remise en ordre complète du site du grenier particulièrement touché : décontamination de certaines archives, création de travées, de passages, nettoyage complet du site, mise hors sol des documents...
- La production de bordereaux d'élimination soumis et validés par les archives départementales (115 mètres linéaires de destruction conforme à la procédure)
- La production d'un inventaire précis des archives conservées et rangées
- La visite sur place d'un représentant des archives départementales

Il est à noter par ailleurs que le registre des délibérations, inexistant entre 2016 et 2020 a été entièrement reconstitué et officiellement relié.

En l'absence de récolement réalisé en 2020, et maintenant que ce travail archivistique est réalisé, le Maire rend donc officiellement compte au Conseil Municipal - qui exerce son contrôle - de la situation rétablie des archives communales, désormais juridiquement sécurisées.

Un PV de récolement, bien que tardif, devra néanmoins être signé.

### **RESSOURCES HUMAINES**

### 1 – Toilettage délibération sur la rémunération des enseignants pour les études

Par délibération du 11 février 2011, le Conseil municipal fixait le montant de la rémunération de l'heure de surveillance d'études des enseignants à 23.20 € et à 19.10 € pour les intervenants vacataires.

Cependant par décret 2016-670 du 25 mai 2016 "portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales", et arrêté du bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017, les taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ont été modifiés en fonction de leurs grades et des missions assumées.

Dans les faits, la Commune de Thorigny sur Marne a rémunéré les enseignants depuis le 11 février 2011 sur un taux unique en lieu et place des taux différenciés en fonction du grade et des missions effectuées.

Il convient alors de régulariser la délibération qui portait sur les taux anciens en actualisant avec les taux maximums autorisés pour le personnel enseignant. Il convient également de préciser les taux horaires en vigueur pour le personnel contractuel qualifié des filières de l'enseignement et/ou étudiant des filières de l'enseignement pour assurer les études surveillées à la sortie de l'école.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à recruter le personnel nécessaire, et de fixer la rémunération de l'heure de surveillance d'études en fonction des tableaux suivants :

Personnel enseignant	Taux de l'heure d'enseignement	Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux de l'heure de surveillance
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.26€	20.03€	10.68€
Professeurs des écoles de classe normale	24.82€	22.34€	11.91€
Professeurs des écoles hors classe	27.30€	24.57€	13.11€

Personnel contractuel qualifié des filières de l'enseignement	Taux de l'heure d'enseignement	Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux de l'heure de surveillance
Taux horaire maximale	30€ brut à 60€ brut		
Taux horaire intermédiaire		k horaire de base à 30	)€ brut
Taux horaire de base	Taux horaire en vigueur : 11.07€		

Étant noté que les taux proposés seront ré-actualisables automatiquement en fonction de l'évolution de la règlementation.

La délibération fixe au 1er septembre 2023 la date d'effet des taux.

### Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**DIT** appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément aux tableaux suivants pour le personnel enseignant et contractuel qualifié des filières de l'enseignement :

Personnel enseignant	Taux de l'heure d'enseignement	Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux de l'heure de surveillance
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.26€	20.03€	10.68€
Professeurs des écoles de classe normale	24.82€	22.34€	11.91€
Professeurs des écoles hors classe	27.30€	24.57€	13.11€

Personnel contractuel qualifié des filières de l'enseignement	Taux de l'heure d'enseignement	Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux de l'heure de surveillance
Taux horaire maximale	30€ brut à 60€ brut		
Taux horaire intermédiaire	Taux	ıx horaire de base à 30€ brut	
Taux horaire de base	Taux	x horaire en vigueur : 11.07€	

**AUTORISE** le Maire à recruter un (ou plusieurs) fonctionnaire(s) du ministère de l'Éducation nationale et/ou contractuel qualifié des filières de l'enseignement et/ou étudiant des filières de l'enseignement pour assurer les études surveillées à la sortie de l'école,

**DIT** que le versement des rémunérations fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**PRECISE** que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'augmentation du salaire minimum de croissance.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 la date d'effet de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

### 2/ Création de postes

Dans le cadre de la continuité des activités des services municipaux (suite à mutations et départs en retraite), il convient de procéder au recrutement du futur Responsable du CCAS, et du Responsable adjoint des Accueils de loisirs, et de créer les grades adéquats aux profils des candidats.

De plus, la commune travaille également à résorber des emplois précaires pour faire face à des besoins permanents existants à travers la mise en stage d'agents présents répondant aux exigences de la commune. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir 4 postes au grade d'Adjoint technique, absents au tableau des effectifs de la commune de Thorigny sur Marne.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer administrativement les 6 postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- 1 poste permanent au grade d'attaché territorial, à temps complet
- 4 postes permanent au grade d'adjoint technique, à temps complet
- 1 poste permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet.

Il est précisé que les 6 postes ne sont pas de nouvelles créations mais une adaptation du tableau des effectifs aux postes existants à occuper.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 - chapitre 12.

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**DECIDE** la création de 6 postes permanents à temps complet aux grades suivants :

- 1 poste permanent au grade d'attaché territorial à temps complet,
- 4 postes permanents d'adjoints techniques à temps complet,
- 1 poste permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet.

### **POLICE - SECURITE**

Monsieur le Maire ci-dessous rend compte au Conseil Municipal de la décision - stationnement zones bleues qu'il a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal : ainsi, la commune a institué deux zones bleues de stationnement.

A savoir, une zone bleue commune ou « hypercentre » et une zone bleue résidentielle (zone bleue actuelle).

L'objectif de ce dispositif, permettre une meilleure rotation des véhicules et limitera les difficultés de stationnement aux vues du nombre réduit de place de stationnement aux abords de la Mairie.

La gestion du stationnement est confiée au Pôle Tranquillité Proximité et Solidarité – service de la police municipale et service des démarches administratives et vie citoyenne.

### **FONCTIONNEMENT**

Le temps de stationnement sur la zone bleue commune sans exception est de 1h30 avec disque de stationnement européen. :

- ⇒ Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,
- ⇒ Le samedi de 08h30 à 12h30.

Le temps de stationnement sur la zone bleue résidentielle est de :

- √ 4h avec disque de stationnement européen,
  - ⇒ Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,
  - ⇒ Le samedi de 08h30 à 12h30.
- ✓ 24h à 7 jours consécutifs pour les titulaires d'une carte résidentielle.

L'obtention de la carte sera accordée uniquement aux riverains, entreprises et associations concernés par la zone bleue résidentielle, sous certaines conditions :

- Riverain: un usager dont l'adresse est dans le périmètre du stationnement en zone bleue résidentielle et qui n'a pas d'emplacement de parking (attestation du bailleur social ou du syndic de copropriété indique qu'il n'existe aucune possibilité de se stationner sur son patrimoine à renouveler tous les ans), 1 carte maximum par foyer.
- ❖ Entreprises : un véhicule pour les entreprises dont dans le périmètre du stationnement en zone bleue résidentielle, <u>2 cartes maximum par entreprise.</u>
- ❖ Associations : 5 cartes maximum par association.

Les cartes résidentielles seront délivrées par le service Démarches Administratives et Vie Citoyenne pour une durée d'une année sur présentation des pièces et attestations listées.

### **TARIFICATION**

Le barème tarifaire de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour <u>les cartes</u> <u>résidentielles annuelles</u> est le suivant :

Type de carte	Tarifs
Riverains	30€
Entreprises	50€
Associations	10€

### <u>AUTRES TYPES DE STATIONNEMENT</u>

<u>Les arrêts minutes actuels</u> sont conservés dans la mesure où ils répondent bien aux besoins des usagers :

- Boulangerie ⇒ rue Aristide Briand,
- o **Pharmacie** ⇒ rue Cornilliot,
- o Commerces et Écoles ⇒ Place Leclerc, Clémenceau et Belvédère.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rendu-compte, ce qu'il fait.

## 2/ Point info vidéo surveillance

Monsieur le Maire ci-dessous informe le Conseil Municipal des avancées du déploiement de la vidéo-surveillance sur le territoire de la Commune.

Le déploiement de la vidéo-surveillance sur le territoire communal était une orientation de l'équipe municipale. Sans considérer que l'installation de caméras constituait une solution miracle à toute forme de délinquance et de délits, elle pouvait néanmoins être un atout supplémentaire dans le cadre d'une vision globale des questions de sécurité locale.

Un travail considérable de reprise en main des études déjà menées avant 2020 a été réalisé, dans la perspective nouvelle de connexion du réseau de caméras au centre de visionnage intercommunal (CSUI), tant du point de vue des autorisations réglementaires que des questions techniques, ainsi que du financement.

### Une première phase de déploiement a eu lieu en début d'année 2022

Cette phase 1 concerne le centre-ville, lequel accueille 9 caméras situées principalement autour des équipements publics communaux (mairie, école, passage public, Esplanade, rue du Moustier...), ainsi que la Cour des Moutons et ses alentours avec 4 caméras.

Pour les prochaines années, deux phases supplémentaires auront lieu.

## Phase 2 (engagement sur le budget 2022) : enveloppe chiffrée de 100 000 €

Les emplacements envisagés concernent avant tout des points de circulation présentant une dangerosité potentielle, et constituent des lieux de passage importants et déterminants. A titre d'exemple, le carrefour Claye/Poincaré ou le carrefour Claye/ Gambetta/Châalis sont étudiés.

# Phase 3 (déploiement objectif en 2023) : enveloppe chiffrée de 100 000 €

Les emplacements envisagés aujourd'hui viendront compléter les localisations déjà réalisées sur les deux premières phases. Parmi les sites envisagés, on peut citer le carrefour rue des Pointes/rue de Claye, pour mieux sécuriser la sortie d'école, ou encore le parking d'Avize/rue de Dampmart.

Les études étant en cours, il est indiqué que tout le surplus éventuel ne rentrant pas dans les budgets prévus ou nécessitant plus de temps d'un point de vue technique, sera glissé sur une phase 4 (2023 / 2024).

### **ANIMATION**

### 1/ Achat de chèques cadeaux pour le Noël des Enfants du personnel

L'achat de cadeaux pour le noël des enfants du personnel Communal répond à une volonté municipale.

Initialement, ce dispositif était piloté par l'Association des Employés Communaux de la ville qui est dissout depuis 2022.

Afin de perdurer cet achat, le service Animation reprend l'acquisition des chèques cadeaux pour les attribuer aux enfants du personnel Communal âgés de 0 à 18 ans, qui sont déclarés auprès de la Direction des Ressources Humaines et avec une ancienneté de plus de 6 mois pour les personnels concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à l'achat de ces chèques cadeaux

Vote. A l'unanimité, le Conseil :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à l'achat de ces chèques cadeaux pour le Noel des enfants du personnel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.